

tenue sous la présidence de Monsieur SANTONI, assisté(e)
de Madame CECCARELLI et Madame BAKHTA, Conseillères
En présence de Madame CREANTOR, Rapporteure publique
Madame CETOL, Greffier

09 heures 00

01)	DOSSIER N° 2400018	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Laurent SANTONI
Titre de l'affaire	La société MKC demande au tribunal d'annuler la délibération 2023-1505 CE en date du 29 novembre 2023 de la collectivité de Saint-Barthélemy lui refusant un permis de construire PC9711232300209	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	MKC	Maître FERRAND Frédérique (Cour)
Défendeur	COLLECTIVITE D'OUTRE-MER DE SAINT-BARTHELEMY	CLOIX & MENDES-GIL
02)	DOSSIER N° 2200029	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	M. X demande au tribunal d'annuler la décision implicite en date du 27 juin 2022 de la collectivité de Saint-Barthélemy rejetant sa demande indemnitaire préalable au titre de la demande de démolition des ouvrages irrégulièrement édifiés sur la parcelle AL 153	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIES (Cour)
Défendeur	COLLECTIVITE D'OUTRE-MER DE SAINT-BARTHELEMY	CLOIX & MENDES-GIL

09 heures 00

03)	DOSSIER N° 2300009	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	La société SCI CARIBEAN BREEZE demande au tribunal d'annuler la délibération n°2022-1396 CE, en date du 7 décembre 2022 du Conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Barthélemy ayant accordé le permis de construire n° PC 971123 22 00186 à la société RMP CARAÏBES SAS, pour la construction de 7 logements dont 6 collectifs	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SCI CARIBEAN BREEZE	ATMOS AVOCATS - SELARL (Cour)
Défendeur	COLLECTIVITE D'OUTRE-MER DE SAINT-BARTHELEMY	CLOIX & MENDES-GIL
Observateur	RMP CARAIBES SAS	Maître FOUILLEUL NICOLAS (Cour)
04)	DOSSIER N° 2300021	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	M. X demande au tribunal d'annuler la délibération n° 2023-002 CE en date du 4 janvier 2023 de la collectivité de Saint-Barthélemy accordant un permis de construire n° PC 9711232200205 à M. X	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Maître PRADINES MICHEL (Cour)
Défendeur	COLLECTIVITE D'OUTRE-MER DE SAINT-BARTHELEMY	CLOIX & MENDES-GIL
Observateur	Monsieur X	ATMOS AVOCATS - SELARL
05)	DOSSIER N° 2300024	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	La société ZOE demande au tribunal d'annuler la délibération n° 2023-087 CE du 15 février 2023 du conseil exécutif de la collectivité de Saint-Barthélemy lui refusant un permis de construire	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS ZOE	Maître FERRAND Frédérique (Cour)
Défendeur	COLLECTIVITE D'OUTRE-MER DE SAINT-BARTHELEMY	CLOIX & MENDES-GIL

09 heures 00

06)	DOSSIER N° 2300025	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	La SBH FIREWORKS demande au tribunal d'annuler la décision implicite en date du 15 juin 2023 de la collectivité territoriale de Saint-Barthélemy rejetant sa demande indemnitare à la suite de l'interdiction de plusieurs spectacles pyrotechniques	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SBH FIREWORKS	SCP BOIVIN & ASSOCIÉS (Cour)
Défendeur	COLLECTIVITE D'OUTRE-MER DE SAINT-BARTHELEMY	CLOIX & MENDES-GIL
07)	DOSSIER N° 2300035	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	Mme X demande au tribunal de condamner le centre hospitalier Brun à lui verser une indemnités de 111.746,85 euros au titre de préjudices subis	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	FANDO-MONTOUT SANDRINE (Cour)
Défendeur	HOPITAL DE BRUYN	NORMAND & ASSOCIES
08)	DOSSIER N° 2400029	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	La société O'CORNER SAS demande au tribunal d'annuler la décision de la DEETS de la Guadeloupe en date du 6 mai 2024 prononcant une amende administrative d'un montant de 48.200 euros	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	O'CORNER SAS	SELAS EMMANUEL JACQUES ALMOSNINO (Cour)
Défendeur	DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	LE DIRECTEUR

09 heures 00

09)

DOSSIER N° 2400033

RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA

Titre de l'affaire La SAN ADN SBH, demande au tribunal son arbitrage au titre d'un rejet de son recours gracieux concernant une amende de 8 000 euros

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur

SAS ADN SBH

Chovet Hervé

Défendeur

DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

LE DIRECTEUR

Arrêté le 13/05/2025

Le président du tribunal